Communauté de communes

Isle Loue Auvézère

En Périgord

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

BC-DC-2025-003

L'an **deux mil vingt cinq, le quatorze février**, à **09h30**, le Bureau communautaire s'est réuni Salle des Fêtes de Mayac, après convocation en date du 05 février 2025, sous la présidence de **M. Bruno LAMONERIE**.

Nombre de membres	
En exercice :	30
Quorum :	23
Présents :	29

Étaient présents : M. GADAUD Joël, M. FAURE Philippe, Mme POURCEL Christel, M. QUEYROI Jean-Marie, M. EYMERY Claude, Mme DUCROCQ Corinne, M. SIMON Pierre, M. ROUSSEAU Philippe, Mme LACOSTE Marie-Laure, Mme REYNAUD-LASTERNAS Marianne, M. BOULANGER Jean-Christophe, M. POUQUET Alain, M. QUEMERE Jean-Michel, M. BOBAN Gérard, M. CELERIER Vincent, M. PIERREFITTE Alain, M. VALENTIN Jean-Pierre, M. SUTOUR Pierre, M. CIPIERRE Francis, M. VILLEMAINE Eric, M. BOUCHAUD Guy, M. REVIDAT Serge, M. CLERGERIE François, M. CAILLAUD Philippe, Mme ALTIER Annie, M. MEYZIE Alain, Mme LAFON Claudine, M. LAGUYONIE Christian, M. LAMONERIE Bruno.

Résultat du vote	
Votants :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. BARONNET Laurent.

Secrétaire de séance : Serge REVIDAT.

OBJET : Convention de délégation de compétence avec le Conseil Régional pour l'utilisation de la plateforme Covoit'Modalis

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R.1111-1 ;*

Vu *le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1, L1231-3, L. 1231-4, R. 3111-2 et R. 3111-3 ;*

Vu *la délibération de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine n°2022.1153.CP en date du 21 juin 2022 ;*

Considérant *le travail mené par la CCILAP en 2024 pour valoriser la plateforme Covoit'Modalis ;*

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- **D'APPROUVER** la convention jointe autorisant la CCILAP à développer le service de covoiturage Covoit'Modalis sur son territoire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ;

AR Prefecture

024-242401024-20250214-BC_DC_2025_003B-DE
Reçu le 18/02/2025

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Nontron et publication par voie d'affichage le 18/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Bruno LAMONERIE

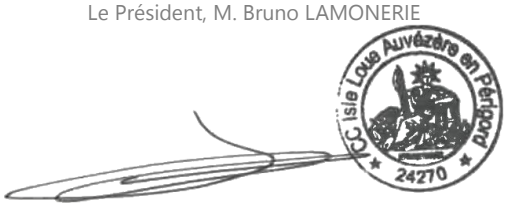

AR Prefecture

024-242401024-20250214-BC_DC_2025_003B-DE
Reçu le 18/02/2025